Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260121-DB032026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 21 janvier 2026

Date de convocation : 14 janvier 2026
Date d'affichage : 14 janvier 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.
Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Manuéline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Antinéa FAMEL - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ
Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAUR (procuration à Mme la Maire), Mme Elisabeth PUILLANDRE (procuration à M. NORMANT), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Ludivine LEMARCHAND (procuration à Mme HARRIVEL)
Absente : Mme Annaig ETIENNE
Secrétaire de séance : Mme Manuéline HARRIVEL

DELIBERATION 03/2026
AVENANT N°1 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – AJUSTEMENT DES HONORAIRES APRES LA PHASE PRO

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 mai 2025 au groupement dont le mandataire est AUPE pour l'opération rénovation énergétique du groupe scolaire ;

Vu la délibération n°28/2025 du 28 avril 2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avancement des études et la validation de la phase PRO par délibération en date du 17 décembre 2025;

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que :

- le marché de maîtrise d'œuvre prévoit une rémunération calculée sur la base d'un taux appliqué au montant prévisionnel des travaux soit 190 880 € HT ;
- à l'issue de la phase PRO, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 2 158 600 € HT ;
- cet arrêt du coût entraîne un ajustement mécanique des honoraires, conformément aux stipulations contractuelles initiales ;
- le présent avenant ne modifie ni l'objet du marché, ni la nature des prestations, et ne constitue pas une mission supplémentaire ;

Entendu l'exposé de M. Naudin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : M. Coz, 5 abstentions : M. Coat, Mme Harrivel, Mme Le Marchand, Mme Nédélec, Mme Famel)

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec AUPE, ayant pour objet l'ajustement des honoraires suite à l'arrêt du coût prévisionnel des travaux après la phase PRO.

PORTE le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre à 204 614.76 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
La Maire,